

Émission :	01-03-2022
------------	------------

Mise à jour	
-------------	--

Directive ministérielle DGCRMAI-005

- Catégorie :
- ✓ Écllosion
 - ✓ Milieux de vie
 - ✓ Milieux de soins
 - ✓ Prévention et contrôle des infections

Directive pour la gestion d'écllosion COVID-19 à appliquer dans les milieux de soins (hors milieux de soins aigus), de réadaptation, de vie et autres

Nouvelle directive

Expéditeur :	Direction générale de la coordination réseau et ministérielle et des affaires institutionnelles
--------------	---



Destinataires :	<ul style="list-style-type: none"> - PDG et DG des établissements du RSSS - Directions des services professionnels - Direction des ressources humaines - Directions SAPA - Directions de la qualité - Directions déficience physique, déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme - Directions des programmes de santé mentale, dépendance et itinérance - Directions des programmes jeunesse - Établissements PC et PNC - Associations et organismes représentatifs de RI-RTF - Répondants cadres et professionnels RI-RTF des établissements - Direction santé publique régionale
-----------------	--

Directive	
Objet :	<p>Directive concernant les précautions additionnelles lorsqu'un usager/résident est suspecté ou confirmé à la COVID-19 et l'ensemble des mesures à appliquer dans les milieux de soins, de réadaptation et de vie pour la gestion d'une écllosion. Pour la définition d'une écllosion, d'un comité de gestion d'écllosion ainsi que d'autres définitions pratiques, voir : https://www.inspq.gc.ca/sites/default/files/publications/3066_mesures-prevention-contrôle-écllosion_milieu-soin.pdf</p> <p>Les mesures à implanter concernent les milieux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD); • Résidences privées pour aînés (RPA); • Ressources intermédiaires et ressources de type familial (RI-RTF) qui accueillent des usagers adultes et des jeunes des programmes-services en déficience physique (DP), déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme (DI-TSA), santé mentale (SM) et des usagers des programmes-services soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA), programme jeune en difficulté (JED); • Ressources à assistance continue (RAC) en DP-DI-TSA et en santé mentale;

Émission :	01-03-2022
-------------------	------------

Mise à jour	
--------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Unités de réadaptation comportementale intensive (URCI); • Internats en DP-DI-TSA; • Foyers de groupe en DP-DI-TSA; • Milieux de réadaptation en santé physique, en déficience physique ou en réadaptation modérée; • Milieux de réadaptation en santé mentale; • Communautés religieuses; • CRJDA (centres jeunesse); • Maisons de répit; • Maisons de soins palliatifs.
Principe :	<p>Cette directive vise l’harmonisation des mesures à appliquer en situation d’éclosion dans les milieux de soins (hors milieux de soins aigus), de réadaptation, de vie et autres.</p> <p>Elle s’applique en cohérence avec la directive DGAPA-022 qui traite de ces mêmes milieux dans un contexte hors-éclosion.</p> <p>Elle s’applique également en complémentarité des mesures prévues à la directive DGCRMAI-004 sur la gestion des cas et contacts dans ces milieux.</p>
Mesure à implanter :	<p>Lors de la gestion d’une éclosion, l’établissement a la responsabilité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournir des procédures de gestion d’éclosion COVID-19 aux milieux visés, en se basant sur ce qui est prévu dans la présente directive et des autres directives complémentaires; • Mettre en place les mesures de PCI en tenant compte de la réalité des milieux visés; • Instaurer une approche de gestion de risques afin de prendre en considération les risques de déconditionnement; • Implanter des mesures qui respectent minimalement les consignes et recommandations sanitaires demandées dans la population générale; • Appliquer les mesures de contrôle sur l’unité touchée/regroupement géographique et non à l’ensemble de l’installation; • Mettre à profit l’expertise en PCI des équipes locales (service de PCI ou DSPu selon dispositions locales).

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Direction ou service ressource :	Direction de la prévention et du contrôle des infections DPCI@msss.gouv.qc.ca
---	---

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par
Le sous-ministre adjoint
Daniel Desharnais

Lu et approuvé par
La sous-ministre
Dominique Savoie

Émission :	01-03-2022
------------	------------

Mise à jour	
-------------	--

Directive ministérielle DGCRMAI-005

Directive

<p>Considéranants :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La nécessité de poursuivre les efforts de prévention et de contrôle des infections (PCI) et d'éviter une transmission nosocomiale du Syndrome respiratoire aigu sévère associé au Coronavirus 2 (SRAS-CoV-2) au sein de tous les milieux; • Une grande majorité de la population est vaccinée; • Une partie de la population a acquis une immunité lors d'une infection antérieure; • Il y a un risque accru et exponentiel de déconditionnement dont un risque de déconditionnement cognitif, physique et social., en particulier chez l'aîné, associé à l'isolement strict. (exemple, impact de l'absence de contacts, bris de la routine, pertes d'acquis, d'intérêt ou de mobilité, stress, anxiété, détresse psychologique, syndrome de glissement). • L'évolution épidémiologique de la pandémie associée au variant Omicron, à une maladie moins sévère et une létalité diminuée; • Les recommandations des experts de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et les directives ministérielles existantes; • Des solutions alternatives sont disponibles pour limiter l'isolement à la chambre tout en respectant les précautions additionnelles; • L'application d'un isolement à la chambre ou de précautions additionnelles n'empêchent pas de prendre les moyens pour assurer la mobilité, l'activité physique, la nutrition, l'hydratation, la stimulation cognitive et la socialisation des usagers;
<p>Objectif :</p>	<p>Encadrer les mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) et de gestion d'éclosion afin d'éviter la transmission nosocomiale du virus associé au Syndrome respiratoire aigu sévère associé au Coronavirus 2 (SRAS-CoV-2) au sein de tous les milieux visés.</p>
<p>Mise en œuvre</p>	<p>L'établissement a la responsabilité de fournir des procédures de gestion d'éclosion COVID-19 aux milieux visés, en se basant sur les directives ministérielles en vigueur ainsi que les recommandations de l'INSPQ et du Comité sur les infections nosocomiales du Québec.</p> <p>Il relève de chaque milieu visé par cette directive, en collaboration avec l'établissement de son territoire, de la direction responsable de la PCI, de l'équipe de santé et sécurité au travail (SST) et de la direction de santé publique (DSPu), de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place les mesures de PCI lors de la gestion d'une éclosion en tenant compte de la réalité des milieux visés et des directives en vigueur; • Instaurer une approche de gestion de risques afin de prendre en considération les risques de déconditionnement; • Implanter des mesures qui respectent minimalement les consignes et recommandations sanitaires demandées dans la population générale; • Appliquer les mesures de contrôle sur l'unité touchée/regroupement géographique et non à l'ensemble de l'installation. Pour les unités/regroupements géographique non touchés, les mesures prévues à la directive ministérielle DGAPA-022 doivent s'actualiser : https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003327/ <p>L'expertise en PCI des équipes locales (service de PCI ou DSPu selon dispositions locales) doit être sollicitée pour les ajustements requis dans les mesures de PCI lors de la gestion des éclosions afin d'intégrer les éléments clés indiqués dans cette directive et celles prévues dans la Directive DGCRMAI – 004. Si la mesure n'est pas précisée dans cette</p>

Émission :	01-03-2022
------------	------------

Mise à jour	
-------------	--

	<p>directive, appliquer les consignes ministérielles et les recommandations de l'INSPQ en vigueur. Se référer aux documents de référence au besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • COVID-19 : Prévention et contrôle des infections INSPQ • Directives COVID-19 - Ministère de la Santé et des Services sociaux (gouv.qc.ca)
Mixité des milieux et des clientèles	<p>Si dans le même immeuble on retrouve plus d'un type de milieu (CHSLD, RPA, RI ou RTF) ou d'autres services tels que des services de réadaptation, un centre de jour, un organisme qui offre du répit avec hébergement, ce sont les directives les plus restrictives qui s'appliquent.</p> <p>Pour les milieux présentant une mixité de clientèles, les mesures doivent être adaptées mais selon le contexte d'éclosion, celles-ci pourraient être modulées par l'équipe PCI ou DSPu.</p>
MESURES À IMPLANTER – en éclosion	
GESTION D'ÉCLOSION	<p>Lorsqu'une éclosion est identifiée et confirmée, identifier clairement les personnes imputables de la gestion de l'éclosion (le comité de gestion d'éclosion). Tenir des rencontres régulières et fréquentes pour suivi de la situation et ajustements/modulation des mesures. Se référer au besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section 2 - COVID-19 : Mesures de prévention, de contrôle et de gestion des éclosions en milieux de soins INSPQ • SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée – Hyperlien à insérer lorsque document en ligne • Cadre de référence à l'intention des établissements de santé et de services sociaux du Québec – Les infections nosocomiales - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux (gouv.qc.ca) <p>Précision : L'admission d'un nouvel usager/résident confirmé COVID-19 dans une unité/un milieu déjà en éclosion ne peut pas influencer la durée de l'isolement des autres usagers/résidents déjà visés par l'éclosion. En d'autres termes, l'admission/intégration d'un nouveau résident/usager ne peut pas prolonger la durée de l'isolement des autres résidents/usagers, car il n'y a pas de liens nosocomiaux entre eux. Ainsi, la durée de l'isolement pourrait être levée pour les résidents/usagers présents dans l'unité en éclosion et se poursuivre uniquement pour le résident/usager nouvellement admis/intégré.</p> <p>Le comité de gestion d'éclosion met en place le mode de fonctionnement pour l'hébergement le plus adapté à la situation d'éclosion. Celui-ci doit tenir compte des caractéristiques individuelles, des critères cliniques de la clientèle, de la réalité physique des lieux et de la situation épidémiologique. Dans tous les cas, des affiches avisant de l'éclosion sont installées à l'entrée de l'unité/regroupement géographique ou de l'installation. Les options de mode de fonctionnement sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention, de contrôle et de gestion des éclosions en milieux de soins INSPQ Section 2 options d'hébergement. • En CRDJA : Prioriser l'isolement à l'unité avec la mise en place de mesures sanitaires, tel que mentionné dans la Directive DGCRMAI – 004. • En RAC, URCl, foyers de groupes, internats, RI-RTF jeunesse, milieux de réadaptation et hospitalisation en santé mentale, consulter la Directive DGPPFC-045.
GESTION D'UN CAS CONFIRMÉ, SUSPECTÉ, EXPOSÉ OU CONTACT	<p>Gestion d'un cas suspecté, confirmé ou avec contact étroit/exposé : se référer à la Directive DGCRMAI – 004</p> <p>Assurer la surveillance de l'application des précautions additionnelles et assurer leur conformité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contact, gouttelettes, protection oculaire et port de l'APR N95 • OU contact, aériennes, protection oculaire et port de l'APR N95 si possibilité d'intervention médicale générant des aérosols (IMGA) • Port du masque, hygiène des mains, distanciation physique en tout temps <p>Se référer aux modalités locales établies avec l'établissement pour l'approvisionnement en équipement de protection individuelle (EPI) et l'accès aux tests de dépistage.</p>
TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ	<p>Selon l'INSPQ, les travailleurs de la santé sont : « toute personne qui donne des soins, qui est en contact étroit avec la clientèle ou dont les activités ont un impact direct sur les soins ou les services aux usagers ». Pour ceux-ci, se référer à :</p>

Émission :	01-03-2022
------------	------------

Mise à jour	
-------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> • SRAS-CoV-2 : Gestion des travailleurs de la santé en milieu de soins INSPQ • Directive sur la levée de l'isolement des travailleurs de la santé des établissements du réseau de la santé et des services sociaux - Directives COVID-19 du ministère de la Santé et des Services sociaux (gouv.qc.ca) <p>Les travailleurs doivent respecter les exigences de la CNESST concernant la distanciation physique à respecter et le port des équipements de protection individuelle.</p> <p>Tous les travailleurs de la santé, incluant les médecins, bénévoles, les proches aidants et les prestataires de service doivent être formés sur le respect des mesures PCI (notamment sur le port et le retrait de l'ÉPI) et suivre les consignes pour avoir accès au milieu.</p> <p>Pour les bénévoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Aviser le bénévole des mesures d'éclosion en cours dans le milieu o Limiter le nombre de bénévoles différents par jour et par usager
<p>HYGIENE ET SALUBRITÉ</p>	<p>Mettre en place la plurifréquence de nettoyage/désinfection des surfaces fréquemment touchées (High touch) dans les chambres et aires communes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajuster les mesures et la fréquence de nettoyage et de désinfection selon l'évolution de l'éclosion • À la fin de l'isolement, assurer le nettoyage et la désinfection terminale des chambres et salle de toilette/bain . Voir section 2 du guide HYGIÈNE ET SALUBRITÉ dans les milieux de vie, RPA, RI ET CHSLD • À la fin de l'éclosion, coordonner le nettoyage et la désinfection terminale de l'unité/milieu pour mettre fin à l'éclosion. <p>Se référer aux guides et fiches techniques de nettoyage et de désinfection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Guides - Hygiène et salubrité - Professionnels de la santé - MSSS (gouv.qc.ca) • Fiches techniques - Hygiène et salubrité - Professionnels de la santé - MSSS (gouv.qc.ca) <p>Se référer au besoin : SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention, de contrôle et de gestion des éclosions en milieu de soins INSPQ</p>
<p>SOINS OU SERVICES À L'USAGER/RÉSIDENT</p>	<p>Maintenir en tout temps les soins et services requis par la condition de santé ou la situation psychosociale de l'usager/résident et selon ses préférences afin d'assurer <u>ses soins de base</u> concernant : l'hygiène personnelle, l'assistance personnelle, la distribution des médicaments, la dispensation des services par le prestataire habituel, l'entretien ménager et de la literie, ainsi que tous les services professionnels requis par la condition de santé ou la situation psychosociale de l'usager/résident.</p> <p>Pour prévenir le déconditionnement en respectant les consignes de prévention et de contrôle des infections, se référer aux documents et guides (Ex. : DGAPA-010 ou le site Web : Prévenir le déconditionnement chez les aînés en contexte de pandémie Gouvernement du Québec (quebec.ca))</p>
<p>VISITES DE QUALITÉ ET INSPECTIONS</p>	<p>Sont permises en tout temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les visites des équipes responsables de la certification des RPA; • Les visites ministérielles d'évaluation de la qualité du milieu de vie; • Les visites de vigie PCI, d'inspection de la CNESST ou du MAPAQ.
<p>VISITEURS, PERSONNES PROCHES AIDANTES ET ACCOMPAGNATEURS</p>	<p>Selon l'ampleur de l'éclosion et la réalité du milieu, des restrictions additionnelles peuvent s'ajouter, soit à l'unité/ ou regroupement géographique en éclosion ou à tout le milieu, selon le jugement clinique du comité de gestion d'éclosion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les milieux concernés peuvent demander aux usagers/familles ou à leur représentant d'identifier une liste modulable d'un maximum de 4 personnes proches aidantes (PPA) formées aux mesures de PCI, connues et identifiées peut avoir accès au milieu. <p>S'il advenait une situation exceptionnelle nécessitant des restrictions d'accès supplémentaires aux PPA, une demande de dérogation doit être acheminée au sous-ministre adjoint responsable des aînés et des proches aidants. Cette demande doit être</p>

Émission :	01-03-2022
------------	------------

Mise à jour	
-------------	--

	<p>formulée par le président-directeur général (PDG) ou le directeur régional de santé publique. Cette demande doit présenter la situation du milieu de vie, les mesures mises en place jusqu'à maintenant, les mesures supplémentaires à mettre en place pour assurer un accès sécuritaire aux PPA, le délai nécessaire pour leur mise en place ainsi que les unités du milieu de vie visées. Si cette demande est transmise par la PDG, elle devrait avoir été validée par la DSPu régionale.</p> <p><u>Consignes pour les PPA</u> À l'exception du lieu réservé pour la visite, les PPA ne peuvent se promener dans le milieu ou fréquenter les espaces communs, hormis dans le cas d'un usager/résident requérant une aide à l'alimentation à la salle à manger (ex: situation de risque d'étouffement/d'aspiration). La personne qui ne respecte pas les consignes (incluant les mesures PCI) pourrait se voir retirer l'accès au milieu.</p>
ACTIVITÉS SOCIALES ET THÉRAPEUTIQUES	<p>Le comité d'éclosion peut suspendre temporairement les activités sociales et les soins ou services externes (coiffure, soins de pieds, salle de cinéma, etc.), sauf pour services essentiels, pour tout le milieu ou seulement pour les unités/regroupements géographiques en éclosion, selon ce qui sera déterminé par le comité d'éclosion (décision prise par le comité d'éclosion).</p> <p>Les restrictions peuvent évoluer selon l'ampleur de l'éclosion, l'évaluation du risque, la capacité du milieu à contenir la situation et les impacts sur le déconditionnement des personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les unités non-touchées, se référer à DGAPA-022; • Certaines activités pourraient être permises dans la cohorte chaude, avec un intervenant formé, avec approbation du comité d'éclosion.
SALLE À MANGER	<p>Résident confirmé COVID-19 doit prendre son repas à l'unité locative ou à sa chambre : obligatoire sauf pour les usagers rétablis¹, si éclosion localisée instauration des mesures de distanciation avec autorisation de l'équipe PCI/DSPu.</p>
DÉPLACEMENTS, SORTIES OU CONGÉS TEMPORAIRES	<p>Appliquer les consignes de la Directive DGCRMAI – 004.</p> <p>La sortie du milieu est NON permise pour la personne s'inscrivant dans les catégories suivantes: cas confirmé COVID-19, personne avec une exposition à risque élevé ou contact étroit. Autrement, il pourrait être permis d'accorder une sortie du milieu/unité en éclosion à un usager/résident (évaluation cas par cas) pour préserver son intégrité et sa santé ou si jugée essentielle. Ces sorties peuvent être accordées chez une personne significative (ex. : famille, conjoint) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Qui n'est pas en isolement ou n'habite pas dans un milieu en éclosion; ○ Qui respecte les mesures populationnelles liées aux personnes vulnérables (quebec.ca); ○ Qui s'engage à mettre en place des mesures de prévention adaptées aux caractéristiques de l'usager/résident; ○ Qui avisera l'établissement s'il soupçonne un contact avec de la COVID-19 au cours de la sortie. <p>Il est de la responsabilité de l'établissement d'informer la personne qui reçoit l'usager du risque encouru, des mesures d'éclosion en vigueur, en plus de celles associées au contexte de la sortie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • RI-RTF accueillant les jeunes du programme Jeunes en difficulté (JED) : Se référer à la directive DGFPPC-017- Algorithme décisionnel concernant les contacts et visites d'un jeune hébergé • Se référer à l'arrêté ministériel 2022-009 -prolongation des contacts d'un enfant avec une personne pour éviter la propagation de la COVID-19 d'un milieu à l'autre.

Émission :	01-03-2022
------------	------------

Mise à jour	
-------------	--

INTÉGRATION, RÉINTÉGRATION, RÉPIT OU PLACEMENT D'URGENCE	<p>Se référer à la directive DGCRMAI-004.</p> <p>Les placements d'urgence et les placements provisoires doivent être maintenus. L'établissement doit s'assurer que la ressource ait en sa possession les ÉPI requis. La ressource se réfère pour information sur les mesures à prendre.</p>
ÉCLOSION NON CONTRÔLÉE	<p>Selon l'évaluation et le jugement du comité de gestion d'éclosion, des mesures plus restrictives pourraient être appliquées. <u>Par exemple</u>, gestion des contacts élargis, etc. Lors d'une situation épidémiologique telle que (INSPQ²) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Évolution soutenue et à la hausse du nombre de cas reliés au milieu de soins et liés épidémiologiquement à l'éclosion en cours Ou ○ Persistance d'apparition de nouveaux cas reliés au milieu de soins et liés épidémiologiquement à l'éclosion, 10 jours ou plus suivant l'implantation des mesures PCI <p>Et qu'il est jugé que la sécurité des usagers/résidents, TdeS ou autres travailleurs n'est pas assurée.</p>

² [SRAS-CoV-2 : Avis du CINQ sur la gestion du risque d'exposition aux aérosols des travailleurs de la santé en situation d'éclosion non contrôlée dans les milieux de soins \(inspq.qc.ca\)](#)